



# BILAN ANNUEL ORADEA VIE

PREVU PAR LA LOI ECKERT  
(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances

**2024**

# CENTENAIRE

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues), des contrats des assurés centenaires non décédés
2024	12 assurés	8,35 M€
2023	19 assurés	4,17 M€
2022	12 assurés	1,81 M€
2021	8 assurés	2,36 M€
2020	4 assurés	0,52 M€

Le portefeuille d'**ORADEA VIE** comporte **12** centenaires. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé.

Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, **ORADEA VIE** effectue une revue tous les ans de la population des assurés de plus de **100 ans** et fait éventuellement appel à des cabinets de recherche.

Le montant des capitaux des contrats de ces **12** centenaires représente **8,35 Meur** à fin 2024.

# RECHERCHES / SANS SUITES

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2024	1 Contrat	4 Contrats	61 842,29 €
2023	0 Contrat	3 Contrats	416,67 €
2022	4 Contrats	3 Contrats	87 040,23 €
2021	2 Contrats	1 Contrat	408,08 €
2020	4 Contrats	0 Contrat	0 €

Au cours de l'année **2024**, **ORADEA VIE** a traité **1** contrat pour lequel le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.

**4 contrats** ont été classés « sans suite » en **2024** pour un montant de **61 842,29** euros. Ces **4** contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires effectuées par une équipe dédiée qui met en œuvre les démarches nécessaires pour identifier et localiser les bénéficiaires.

Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

# AGIRA 1

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

Montant  
Annuel

Nombre de  
Contrats

Dont l'assuré a été identifié  
comme décédé (art. L 132-9-2)

Montant  
réglé

Nombre de  
Contrats

(article L132-9-2)

2024

0,72 M€ / 11 contrats

0,21M€ / 4 contrats

2023

0,70 M€ / 10 contrats

0,11 M€ / 1 contrat

2022

1,87 M€ / 16 contrats

1,13 M€ / 9 contrats

2021

1,63M€ / 10 contrats

1,58 M€ / 8 contrats

2020

0,29 M€ / 4 contrats

0,17 M€ / 2 contrats

## Contexte :

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche des contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès dont :

- **AGIRA 1** : En permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.

## Pour ORADEA VIE :

En **2024**, les personnes ayant sollicité l'AGIRA ont permis à **ORADEA VIE** de prendre connaissance du décès des assurés pour **11** contrats (représentant **0,72 M€** à régler). Parmi eux, **ORADEA VIE** a réglé en **2024**, **4** contrats pour **0,21 M€**. La majorité du solde des décès connus au second semestre **2024** sera réglée en **2025**.

# AGIRA 2

(ARTICLES A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES)

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats Concernés À régler	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires	Nombre de contrats Intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art. L 132-9-3
2024	7 assurés / 9 contrats / 84 573 €			0 € / 0 contrat	
2023	5 assurés / 7 contrats / 55 326 €			0 € / 0 contrat	
2022	5 assurés / 6 contrats / 12 267,91 €			0 € / 0 contrat	
2021	9 assurés / 13 contrats / 43 121,94 €			5 553,56 € / 1 contrat	
2020	12 assurés / 12 contrats / 1,15 M€			0,2 M€ / 4 contrats	

## Contexte :

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche des contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès dont :

- **AGIRA 2** : En autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

## Pour ORADEA VIE :

En 2024, ORADEA a confirmé le décès de 7 assurés détenteurs de 9 contrats représentant 84 573 euros. Parmi eux, ORADEA a réglé en 2024, 0 contrat pour 0 euros.